



## **Se faire vacciner contre la grippe saisonnière: plus important que jamais dans le contexte du covid 19**

Comme chaque année, le Conseil Supérieur de la Santé actualise ses recommandations concernant la vaccination contre la grippe saisonnière.

**Pour vous protéger mais aussi pour soulager les hopitaux et les médecins généralistes cet hiver, pensez à vous faire vacciner!**

Cette année, le CSS souhaite recommander plus que jamais aux personnes de la catégorie A d'être vaccinées afin de se protéger. Cela peut aussi potentiellement diminuer l'occupation des lits d'hôpitaux si la saison grippale devait coïncider avec un pic de Covid-19. Il insiste également sur l'intérêt de la vaccination du personnel de santé non seulement pour protéger indirectement les patients mais aussi pour assurer sa propre protection et sa disponibilité en cas d'une nouvelle vague du Covid-19.

Par ailleurs, dans le même contexte, il est souhaitable de mettre aussi l'accent sur la vaccination des personnes âgées de 50 à 64 ans (catégorie B) contre la grippe saisonnière.

### **Les groupes prioritaires restent les mêmes**

Le Conseil maintient ses recommandations pour la vaccination contre la grippe saisonnière pour les 3 groupes cibles suivants:

Catégorie A:

- Groupe 1 les personnes à risque de complications (les femmes enceintes, tout patient âgé > 6 mois présentant une affection chronique, toute personne > 65 ans, les personnes séjournant en institution, les enfants > 6 mois sous thérapie à l'aspirine au long cours);
- Groupe 2 le personnel du secteur de la santé;
- Groupe 3 les personnes vivant sous le même toit que celles appartenant au groupe 1 ou que d' enfants de moins de 6 mois.

Catégorie B:

De plus, il faut également envisager de vacciner toutes les personnes âgées entre 50 et 64 ans compris.

L'avis, dans son intégralité, (CSS\_9581) se trouve sur le site internet du Conseil Supérieur de la Santé : <https://www.health.belgium.be/fr/avis-9581-vaccination-grippe-saison-hivernale-2020-2021>

Le site du Conseil Supérieur de la Santé : [www.css-hgr.be](http://www.css-hgr.be).

#### **A propos du Conseil Supérieur de la Santé (CSS)**

Le **Conseil Supérieur de la Santé** est l'organe d'avis scientifique du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement. Dans le but de garantir et d'améliorer **la santé publique**, le Conseil formule des **avis scientifiques** afin de guider les décideurs politiques et les professionnels de la santé. Grâce à son réseau d'experts et ses collaborateurs internes, le Conseil se base sur une évaluation multidisciplinaire de l'état actuel de la science pour émettre des avis **impartiaux** et **indépendants**. Ainsi, le CSS applique un système de **gestion des conflits d'intérêts potentiels**. Le Conseil élabore ses avis sur demande de la Ministre ou de sa propre initiative et les publie.

Tous les avis publics et brochures sont disponibles sur le site : [www.css-hgr.be](http://www.css-hgr.be)